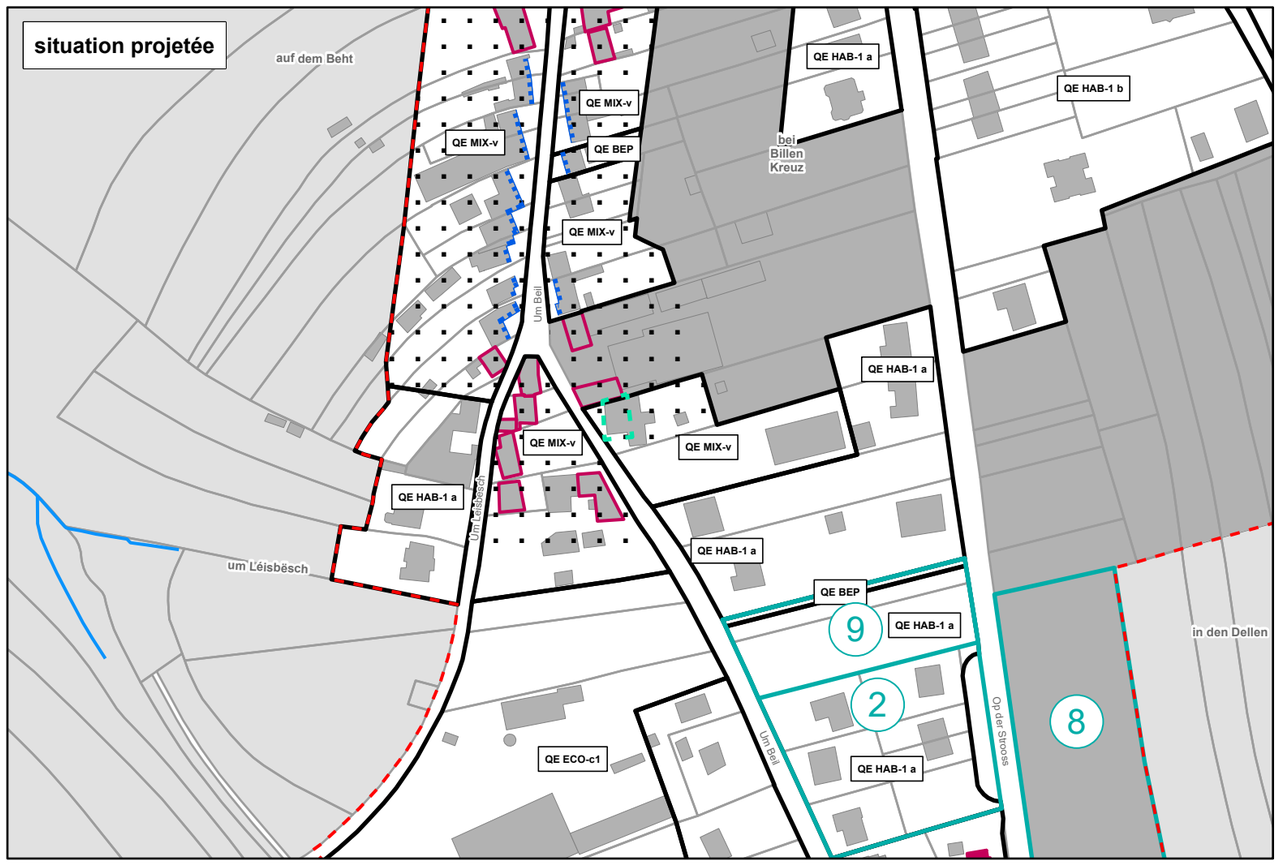

Legende

Délimitation de la modification

Fond de plan

- Parcelle cadastrale (PCN 2018)
- Bâtiment (PCN 2018)
- Délimitation de la zone verte
- Limite communale
- Zone destinée à être urbanisée soumise à PAP NQ et ZAD
- Zone verte
- Cours d'eau

Délimitation des PAP QE

QE HAB-1 a	Quartier d'habitation 1: type "a" constructions unifamiliales
QE HAB-1 b	Quartier d'habitation 1: type "b" constructions uni, bi et plurifamiliales
QE MIX-v	Quartier mixte villageois
QE MIX-r	Quartier mixte rural
QE BEP	Quartier de bâtiments et d'équipements publics
QE BEP At. Co.	Quartier de bâtiments et d'équipements publics - ateliers communaux
QE ECO-c1	Quartier d'activités économiques communal type 1

Quartier spécifique

Quartier spécifique "environnement construit"

Indications supplémentaires

- construction à conserver
- petit patrimoine à conserver
- alignement d'une construction existante à préserver
- gabarit d'une construction existante à préserver
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux

Réf. Plan d'aménagement particulier approuvé

Plan de localisation de la commune

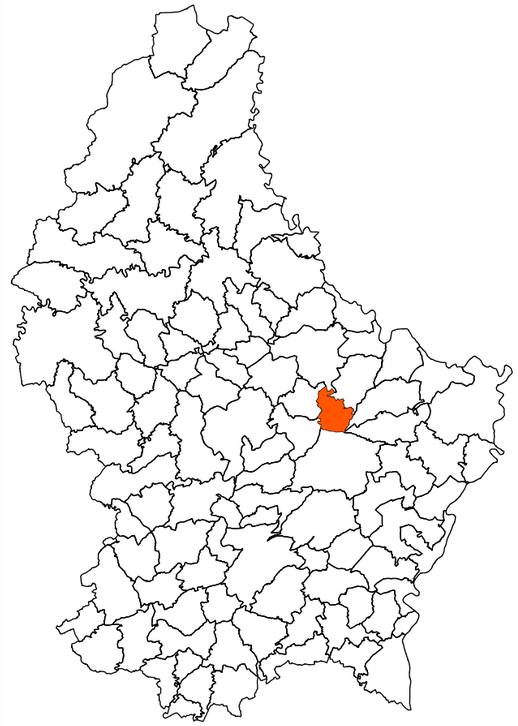

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE	**ADMINISTRATION COMMUNALE DE HEFFINGEN**
PROJET	**MODIFICATION PONCTUELLE DU PAP-QE PLAN DE REPÉRAGE "UM BEIL" A HEFFINGEN**
OBJET	**PLAN DE LA SITUATION LEGALE ET PROJETEE**
BUREAU D'ÉTUDES	LSC360 4, rue Albert Simon L-5315 Contern T (+352) 26 390-1 **LSC360.lu**

DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	19/12/2024
VÉRIFIÉ PAR	Noémie KLOCKENBRING	ÉCHELLE	1:2.500 (0 10 20 30 m)
CONTROLÉ PAR	Caroline DROUARD		
FICHIER	P:\LSC360\2024\20241504_LP_U_ModifPAG-PAP-QE_47Um Beil_Heffingen\D_Plans		
PLAN N°	20241504_HEFF_ModPAP-QE_Um Beil_situation_legale_et_projetee		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.
2. Toutes les executions sont à réaliser selon les normes (CRTBDN...) et suivant le réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.